

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-237 DU 21 DÉCEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande d'avis de l'Autorité nationale des jeux le 26 juin 2023 aux Fédérations Françaises d'Athlétisme, d'Aviron, de Badminton, de Baseball et Softball, de Basketball, de Billard, de Boxe, de Canoë Kayak, de Cyclisme, d'Équitation, d'Escrime, de Football, de Football Américain, de Golf, d'Haltérophilie, de Handball, de Hockey sur Glace, de Hockey, de Judo, de Lutte, de Motocyclisme, de Natation, de Pentathlon Moderne, de Pétanque et Jeu Provençal, de Roller Skating, de Rugby, de Rugby à XII, de Sports Automobile, de Sports Boules, de Sports de Glace, de Taekwondo, de Tennis, de Tennis de Table, de Tir à l'Arc, de Triathlon, de Voile et de Volley Ball ;

Vu la demande d'avis de l'Autorité nationale des jeux au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques le 27 juin 2023 ;

Vu les avis des Fédération Françaises de Baseball et Softball, de Triathlon, de Sports Boules, de Natation, d'Haltérophilie, de Football, de Badminton, de Rugby à XIII, de Boxe, de Hockey sur Glace, d'Athlétisme, de Judo, d'Escrime, de Ski, de Tennis de Table, de Basketball, de Motocyclisme, d'Aviron, de Tir à l'Arc, de Tennis, de Volleyball et de de Billard, reçus respectivement le 29 juin 2023, le 5 juillet 2023, le 6 juillet 2023, le 7 juillet 2023, le 12 juillet 2023, le 13 juillet 2023, le 17 juillet 2023, le 24 juillet 2023, le 26 juillet 2023, le 27 juillet 2023, le 28 juillet 2023, le 31 juillet 2023, le 16 août 2023, le 4 septembre 2023, le 8 septembre 2023, le 8 septembre 2023, le 25 septembre 2023, le 3 octobre 2023 et le 2 novembre 2023,

Vu l'avis du ministère des sports et jeux Olympiques et Paralympique reçu le 19 décembre 2023,

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 21 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La liste des compétitions et manifestations sportives pouvant servir de supports de paris sportifs figure en annexe 1.

Article 2 : La liste des types de résultats et phases de jeu correspondantes pouvant servir de supports de paris sportifs figure en annexe 2.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 décembre 2023,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 décembre 2023